

## Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19315430\*



Déposé 24-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725631264

Dénomination

(en entier): FLORIN Henri

(en abrégé): FLR

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue des Flamands 2

1090 Jette Belgique

Objet de l'acte : Constitution

#### « FLORIN Henri»

Société en Commandite Simple

#### en abrégé « FLR »

#### Siège social:

Rue des Flamands, 2 1090 BRUXELLES RPM : BRUXELLES

ACTE SOUS SEING PRIVE DU 19/04/2019 POUR LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE :

SIMPLE.

« FLORIN Henri »

en abrégé « FLR ».

#### 1) CONSITUTION.

Extrait de l'acte sous-seing privé effectué ce jour chez Monsieur Pascal DAUMERIE Comptable-Fiscaliste IPCF Avenue des Croix de Guerre 220/7 à 1120 Bruxelles, le dix-neuf avril deux mille dix neuf, ont comparu :

## Fondateurs : Associés commandité :

1. Monsieur FLORIN Henri Dominique, indépendant, domicilié rue des Flamands, 2 à 1090 JETTE sous le registre national n° 62.05.22-233-56 de nationalité Belge.

#### Associée commanditaire :

2. Madame BUISSERET Claudine Rose, employée, domiciliée rue des Flamands, 2 à 1090 JETTE sous le registre national 60.04.27-230-54 de nationalité Belge.

Ils se sont réunis pour créer une société et élaborer ces statuts dont détail ci-dessous :

#### 2) STATUTS

### Article 1 : Forme-raison sociales :

La société adopte la forme d'une société en commandite simple.

La raison sociale de la société a comme dénomination :

« FLORIN Henri »

en abrégé « FLR »

Monsieur FLORIN Henri Dominique est associé commandité.

Il est responsable solidairement et indéfiniment des engagements de la présente société.

Son mandat sera gratuit.

Madame BUISSERET Claudine Rose est simplement associée commanditaire (non active). Elle n'est responsable que jusqu'à concurrence de son apport.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature

Moniteur belge

## Article 2 : Siège social :

Volet B - suite

Le siège social est établi rue des Flamands, 2 à 1090 JETTE.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Gérant.

Tout changement du siège social est publié aux annexes du Moniteur belge par le soin du Gérant ou par la personne dont la société aura délégué des pouvoirs spéciaux.

#### Article 3 : Objet Social :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- Toutes activités dans le domaine de l'informatique, la téléphonie fixe et mobile, la consultance, le conseil, la protection et la sécurisation des données, la production, le marketing, la valorisation et l'expertise ainsi que l'évaluation et l'étude en toutes matières liées à la gestion d'entreprises et d'organismes du secteur publique.
- L'activité d'intermédiaire sur le plan des relations publiques, organisation de conférences et séminaires permettant la mise en place de stratégies, de gestions de projets ainsi que l'organisation des toutes activités de formations individuelles ou en groupes.
- Les activités relatives à la consultance, la gestion des services généraux multi technique et multi-service, le management consultancy, se rattachant à l'ensemble des fonctions support et de conseil au sens large des termes et notamment en matière de consultance opérationnelle nécessaires au fonctionnement normal d'une
- La société pourra également s'occuper de toutes activités favorisant la création, le développement, la coordination, la supervision du traitement des données, des programmes informatiques, l'édition, la distribution, l'installation, la mise en service de logiciels et supports informatiques aussi bien en matière de software que de hardware et la centralisation des données : gestion des réseaux et des ordinateurs ainsi que de la téléphonie fixe et mobile, l'étude et le développement et la création de logiciels, ainsi que l'installation et la mise en oeuvre de réseaux internationaux;
- L'achat, l'exploitation, la livraison, l'installation, le dépannage, l'entretien, la réparation, de tous produits, articles et accessoires dans le domaine de l'informatique.
- La fourniture de toutes prestations, de conseils, de consultance, d'assistance à distance, de services et produits dans le domaine de l'informatique.
- La création et la gestion de centres de travaux à facon sur ordinateur et la fourniture de services correspondants, sur place ou à distance, l'élaboration et la fourniture de logiciels informatiques.
- Conclure tout contrat d'études, de développement et de conseils dans le domaine de l'informatique.
- L'étude, le traitement et l'enseignement dans le domaine informatique, électronique et mécanique y compris la commercialisation et l'entretien de ce type de matériel et/ou produits informatiques, électroniques, et mécaniques.
- L'achat-vente, l'importation-exportation, la représentation, la distribution, la conception, la fabrication, la location, le leasing, l'entretien et la maintenance de tout matériel de bureautique, d'informatique, électronique et mécanique ainsi que tous accessoires, consommables et fournitures qui s'y rapportent.
- Le traitement de données, hébergement et activités connexes, conception, réalisation, maintenance et exploitation de sites Web et de portails internet.
- La conception, le développement, l'hébergement, la mise en place, la maintenance de sites Web.
- La réalisation de dessins, de plans de type « autocad » dans divers domaines permettant la reconstruction d'obiets et structures et de matériaux mécaniques.
- Toutes les activités de prépresse.
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente dans le monde entier de tous produits, matières et services de toutes origines. A ces effets, la société peut ouvrir tout magasin de gros, de demi-gros ou de détail.
- La réalisation et la commercialisation de toutes études, analyses ou expertises, l'assistance, le conseil, l'organisation de conférences, la planification et le suivi média presse, la gestion de sociétés dans les matières scientifiques et industrielles, économiques et financières, informatiques, du management, du marketing, de la production, de la recherche et développement, de la gestion des ressources humaines; l'organisation d'événements ou de manifestations au sens le plus large, ainsi que des activités de consultance au sens le plus large du terme, dans tous domaines dont principalement les domaines du tourisme, du transport aérien et du frêt.
- L'acquisition, la production, la commercialisation, le courtage, le stockage, la représentation, l'importation et l'exportation sous quelque forme que ce soit, de tous produits, brevets, licences, marques de fabrique, procédés, inventions ou droits quelconques dans les domaines techniques, scientifiques, commerciaux et industriels au sens le plus large du terme.
- Toutes activités immobilières dont notamment, sans être exhaustif, tous travaux de rénovation et de transformation d'immeubles, l'achat, la vente, l'échange, la location, la sous-location, le leasing, la gestion, l'exploitation, l'administration, la mise en valeur, la conception de tous projets immobiliers et, d'une façon générale, toutes transactions et promotions immobilières, ainsi que les activités de conseil, d'étude et de consultance en matière immobilière
- La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.
- Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

- La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.
- La société pourra exercer toutes activités d'intermédiaire commercial dans les domaines ci-dessus énumérés et dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.
- La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.
- Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.
- La gérance a compétence pour interpréter l'objet social.

#### Article 4: DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, prise comme en matière de modification de statuts.

#### **Article 5 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la société est de six cent euros (600,00 □) et divisé en cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale.

#### Soit

- 99 parts pour Monsieur FLORIN Henri Dominique
- 01 part pour Madame BUISSERET Claudine Rose

Toutes les parts sociales représentatives du capital social sont libérées entièrement.

### **Article 6: VOTE PAR L'USUFRUITIER EVENTUEL**

En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

#### **Article 7: CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS**

Cessions libres

Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés. Il y a un droit de préemption pour les associés statutaires sur les parts sociales d'un associé qui souhaiterait quitter la société et voudrait revendre ces parts à des tiers.

## **Article 8: REGISTRE DES PARTS**

Les parts, nominatives, sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

#### **Article 9: DESIGNATION DU GERANT**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés commandités nommés par l'assemblée générale qui fixe également leur nombre et leur rémunération.

S'il n'y a gu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

#### **Article 10: POUVOIRS DU GERANT**

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

## **Article 11: REMUNERATION DU GERANT**

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Le mandat des gérants sera exercé à titre gratuit, mais par simple décision de l'assemblée générale ce mandat peut devenir payant.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

#### Article 12: CONTROLE DE LA SOCIETE

Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires ; il peut se faire représenter ou se faire assister par un comptable-fiscaliste. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire ; en ces derniers cas, les observations du comptable-fiscaliste sont communiquées à la société.

## <u>Article 13</u>: REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES STATUTAIRES

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le dixième jour du mois d'août de chaque année (10/08), à

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur



Volet B - suite

dix-sept (17) heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le jour qui précède ce congé.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative du ou des gérants ou des commissaires. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément au Code des Sociétés ; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont consignés dans un registre tenu au siège social. Ils sont signés par les membres du bureau et par les associés présents qui le demandent. Les expéditions, copies ou extraits sont signés par un gérant.

#### **Article 14: DROIT DE VOTE**

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales ou statutaires régissant les parts sans droit de vote.

### Article 15: PROROGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée séance tenante à trois semaines par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

## **Article 16: EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le premier avril (01/04) et finit le trente et un mars (31/03) de chaque année. A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

## **Article 17: REPARTITION DES BENEFICES**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société.

Le code des sociétés impose toutefois à toute société, au terme d'un exercice bénéficiaire, d'affecter une partie du bénéfice, d'au moins 5 % par exercice, à une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne au moins 10 % du capital social de la société (art. 319, 428 et 616 C. soc.).

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et à l'époque déterminée par la gérance.

#### **Article 18: DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

La société sera dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture, la mort d'un ou des associés ou par la liquidation volontaire par un acte sous-seing privé via une assemblée générale des associés et une publication au Moniteur Belge.

## **Article 19: LIQUIDATION - PARTAGE**

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

## **Article 20: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

## **Article 21 : DROIT COMMUN**

Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

### 3) DISPOSITIONS TRANSITOIRES. **DISPOSITIONS TRANSITOIRES:**

Les associés réunis en assemblée générale ont pris, à l'unanimité les décisions suivantes :

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers. Réservé au Moniteur belge

## Volet B - suite 1er exercice social :

Le premier exercice social débutera ce jour (19/04/2019) pour se terminer le trente et un mars deux mille vingt (31/03/2020).

1ère assemblée générale ordinaire :

La première assemblée générale statutaire ordinaire se tiendra le dix août deux mille vingt (10/08/2020).

Nomination du gérant non statutaire :

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à un.

Elle appelle à cette fonction pour une durée illimitée :

Monsieur FLORIN Henri Dominique qui accepte la fonction de gérant.

Si un deuxième gérant devait être nommé, chaque gérant agissant séparément aurait un pouvoir d'engager la société jusqu'à concurrence de deux mille cing cents euros par opération. Au-delà de cette somme la signature conjointe des deux gérants serait requise.

Le mandat du gérant sera gratuit suivant décision de l'assemblée générale de ce jour.

Commissaire:

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue.

## Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation :

En application de l'article 60 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation, depuis le 1er janvier 2019.

Les comparants ratifient expressément tous les engagements de la société pris ou à prendre avant le dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, sous la condition suspensive dudit dépôt; les comparants donnent tout mandat aux représentants de la société, désignés par ailleurs, à l'effet d'entreprendre les activités sociales, le simple dépôt au greffe emportant de plein droit reprise de ces engagements par la société.

#### PROCURATION:

Tous pouvoirs, avec faculté de substitution, sont conférés à la société DAUMERIE Pascal - Fiduciaire BCD SPRL (RPM 0878.081.216) et à son gérant, DAUMERIE Pascal, à 1120 Neder-Over-Heembeek, avenue des Croix de Guerre, 220 bte 7, afin d'assurer l'inscription de la société auprès d'un guichet d'entreprises (Banque Carrefour des Entreprises) et de l'Administration de la Taxe sur la Valeur

Ajoutée, ainsi que l'inscription auprès de la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. La société, par la présente, donne mandat et procuration à Monsieur DAUMERIE Pascal comptable- fiscaliste agréé sous le numéro 100668, gérant de la Sprl Fiduciaire BCD agréée sous le numéro 70354504, lui permet donc d'intervenir en son nom et pour son compte auprès de l'administration des contributions directes, de l'administration de la TVA et de l'enregistrement et des domaines pour signer et introduire les déclarations, rédiger les réponses aux guestions, aux demandes d'informations, aux avis de modifications, déclarations de régularisations et réclamations, mener des discussions et signer des accords avec les services de contrôle et la direction et la représenter dans ses relations avec les administrations précitées.

De plus, tous les renseignements à cette fin peuvent être pris auprès de tierces personnes et d'institutions et tous les documents nécessaires peuvent être signés par le mandataire.

Monsieur DAUMERIE Pascal pourra représenter les soussignés pour toutes les formalités de (re)inscription / effectuer une radiation/ apporter une modification à l'inscription auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (B.C.E.) via les services compétents (Guichet d'entreprise, O.N.S.S., Administration de la T.V.A. ou Greffe du tribunal de commerce de ...).

Par ailleurs, le mandataire est autorisé à transférer à des tiers la présente procuration par le biais d'une procuration spéciale.

L'actuelle procuration restera valable hormis révocation écrite et expresse signifiée au mandataire et à l'Administration.

DONT ACTE.

Monsieur FLORIN Henri Dominique Associé Commandité

Gérant

Madame BUISSERET Claudine Rose Associée commanditaire